



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 441-2023 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

Adoption du règlement 441-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023.

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, à l'adoption d'un règlement portant le numéro **441-2023** décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 10^e jour du mois de janvier 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 10 janvier 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de janvier 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier